



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RÈGLEMENT numéro 2026-571 modifiant le règlement numéro 2000-348 relatif au zonage

AVIS PUBLIC est donné ce qui suit :

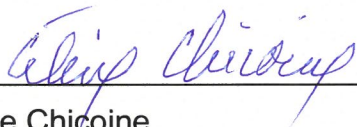
1. Lors de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2026, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 2026-571 modifiant le règlement numéro 2000-348 relatif au zonage.
2. Une assemblée de consultation publique aura lieu le 20 avril 2026, à 17h45 à la salle du conseil, située au 58, rue de l'Hôtel-de-Ville, à L'Ascension. L'objet de cette assemblée consiste à exposer la nature du projet de règlement ci-haut mentionné. Au cours de cette assemblée, le maire, ou toute personne qu'il désignera, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Les objets du projet de règlement assujetti à la consultation publique sont :
 - a. **Les modifications aux zones soumises à des mouvements de sol;**
 - b. L'article 13.3 est **abrogé**, laquelle mentionne :

Dispositions spécifiques nonobstant les dispositions précédentes, toute construction, tout ouvrage ou tout bâtiment peut être autorisé si le requérant d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation, dans une zone à forte pente, respecte la totalité des conditions suivantes :

 - a) La demande de permis ou de certificat d'autorisation est accompagnée d'une analyse technique détaillée qui est approuvée par un membre de l'ordre des ingénieurs du Québec qui possède une formation spécifique en géotechnique ; Municipalité de L'Ascension Règlement 2000-348 relatif au zonage 116;
 - b) Ladite analyse mentionnée au paragraphe précédent démontre à l'aide de sondages et/ou de vérifications effectuées sur le terrain, que pour le site visé par l'intervention projetée, n'est pas à risque de mouvement de terrain ;

- c) Avant que les travaux reliés à l'intervention projetée ne soient autorisés par le biais de la réglementation d'urbanisme, l'ingénieur doit remettre à la Municipalité un rapport attestant la méthode d'aménagement et/ou de construction et si requis, les moyens préventifs qui devront être utilisés lors de la réalisation des travaux ;
- d) Les travaux reliés à l'intervention projetée devront être exécutés, si l'analyse du site le justifie pour les raisons de sécurité, sous la supervision d'un membre de l'ordre des ingénieurs du Québec qui possède une formation spécifique en géotechnique. Les dispositions du présent article ne doivent pas avoir pour effet d'empêcher la réalisation de constructions, d'ouvrages, de travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour fins d'accès public, dûment soumis à une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2), la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c-61.1), la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q, c.R-13) ou toute autre loi.
4. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 59, rue de l'Hôtel-de-Ville, à L'Ascension, durant les heures d'ouverture, et sur le site Web de la Municipalité à : <https://www.municipalite-lascension.qc.ca/reglements-et-politiques>

Donné à L'Ascension, ce 14 avril 2026

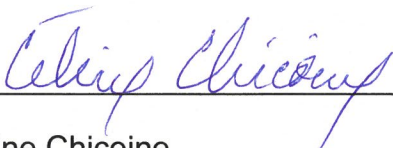


Céline Chicoine
Directrice générale et greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Céline Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de L'Ascension, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, sur le site Web de la Municipalité, le 14 avril 2026, entre 8h et 16h.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 14 avril; 2026



Céline Chicoine
Directrice générale et greffière-trésorière